RÈGLEMENT INTÉRIEUR SECTION PALOISE ASPTT TT

ARTICLE 1 : LE BUT DU RÈGLEMENT

Le règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association SECTION PALOISE ASPTT TT dans le cadre de ses statuts et conformément à la loi du 1er juillet 1901. Il est remis à chaque adhérent qui en accepte les conditions sur la fiche d'inscription. Toute modification du règlement intérieur sera notifiée aux adhérents. (Les statuts et le règlement intérieur sont consultables au bureau du club et sur le site internet du club). Notre association a pour but de coordonner l'activité Tennis de Table au sein de l'omnisport Section Paloise et de l'omnisport ASPTT.
Il ne s'agit pas de contraintes mais de règles qui permettent à tous de mieux vivre dans notre association.

ARTICLE 2 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire au club constitue une acceptation des statuts et du règlement intérieur.
Toute violation ou non respect de ce règlement pourra faire l'objet de sanctions par le comité directeur.

ARTICLE 3 : LE COMITÉ DIRECTEUR

Le comité directeur est élu lors de l'assemblée générale. Tout adhérent peut poser sa candidature (hors salariés et prestataires de service du club) au comité directeur.
Seuls les membres du comité directeur ou du bureau peuvent être élus au comité directeur des 2 omnisports.

ARTICLE 4 : LE BUREAU

Le bureau est élu par le comité directeur.
L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes qui adhérent au présent règlement et qui versent une cotisation annuelle;
- Membres d'honneur : ce titre est attribué par le comité directeur aux personnes ayant rendus des services signalés à l association, ils sont dispensés de cotisation et n'ont pas de droit de vote;
- Membres bienfaiteurs : ce sont des personnes physiques ou morales qui contribuent financièrement au fonctionnement de l'association. Ils n'ont pas le droit de vote et ne comptent pas dans les effectifs;

Sont éligibles au comité directeur les membres de 18 ans au moins, à jour de leur cotisation, avec une ancienneté de plus de 6 mois.
Le renouvellement se fait tous les ans.
Tout membre du comité directeur qui aura sans excuses acceptées manqué à 3 séances consécutives pourra être considéré démissionnaire.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Toute personne désireuse de s'entraîner et de jouer à la SECTION PALOISE ASPTT TT se doit de posséder une licence / assurance délivrée par la FFTT.

Elle devra fournir :
– Un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table délivré par un médecin.
– Une photo d'identité récente.
– La fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée. (pour les mineurs, signature obligatoire du tuteur légal) et la demande de licence FFTT.
– La fiche d'autorisation de sortie pour les mineurs.
– Fournir une adresse mail valide et un N° Téléphone portable (prévenir le secrétaire en cas de changement de mail ou de tel).
– Fournir le paiement de la cotisation complète lors de l'inscription (possibilité de faire 4 paiements qui seront échelonnés).
– Accepter et respecter les conditions sanitaires des installations.

La qualité de membre se perd par:

- La démission adressée par écrit au comité directeur
- La radiation prononcée par le comité directeur pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre mis en cause ayant été appelé à fournir des explications. Les droits de la défense seront garantis en cas de procédure disciplinaire

ARTICLE 6 : LA COTISATION

La cotisation est un forfait comprenant :
– La part fédérale.
– La part ligue.
– La part comité.
– La part d'adhésion au club.

Le règlement de la cotisation complète est obligatoire et définitivement acquis; aucun remboursement ne sera effectué.
A défaut de règlement, aucune licence ne sera délivrée.
Le comité directeur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un membre s'il n'est pas à jour de ses règlements de la précédente saison.

ARTICLE 7 : LA SALLE ET LE MATÉRIEL

– Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du club.
– Il est interdit de manger, de boire des boissons gazeuses sucrées ou alcoolisées dans les aires de jeux, et les vestiaires.
– Le matériel doit être respecté : tables, filets, tables de marque, marqueurs, robot, séparations, etc. (l'utilisation du robot ne se faisant qu'avec une personne autorisée).
– Après chaque compétition la salle Jean-claude LARTIGAU doit être remise en ordre (dans sa configuration entraînement, sous la responsabilité des capitaines).
– La salle du 1er étage doit être libérée de toutes les tables après chaque compétition. (l'ensemble du matériel rangé).
– Il est interdit aux jeunes de moins de 18 ans de manipuler ou déplacer les tables, sauf s'il est accompagné d'un adulte.
– Après chaque entraînement ou compétition dans les 2 salles, les balles doivent être ramassées, les papiers, les bouteilles d'eau, etc… doivent être mis à la poubelle.
– Les horaires d'ouverture de la salle ainsi que d'entraînement sont affichés dans la salle et disponibles sur le site internet du club.
– Il est interdit de stationner des vélos dans l'enceinte des locaux.

– La gestion des clés incombe au président du club. Le porteur d'une clé s'engage à ne pas la dupliquer ou à la prêter sans accord.
– Il devra la restituer sur simple demande.

ARTICLE 8 : FRÉQUENTATION DE LA SALLE

Sont autorisés à fréquenter la salle :
– Les adhérents
– Les joueurs participant à une compétition ou une manifestation organisée par le club,ou les instances fédérales.
– Les joueurs participant à un entraînement organisé par le club, les instances fédérales, et tout autre organisme lié contractuellement.
– Les joueurs "hors club" s'étant acquittés de la cotisation.
– Les personnes extérieures au club invitées par un adhérent avec l'accord d'un membre du comité directeur ou d'un entraîneur.
Un adhérent qui invite est responsable de la personne invitée.

ARTICLE 9 : TENUE SPORTIVE

En compétition et à l'entraînement, une tenue sportive est obligatoire (short, tee- shirt, jogging, chaussures de sport d'intérieur).
En compétition par équipe, le port du maillot du club est obligatoire.
Afin de respecter l'intimité de chacun, il est obligatoire de se changer dans les vestiaires du club. Une fois en tenue, vous pouvez déposer votre sac à l'intérieur de la salle.

ARTICLE 10 : CLUB HOUSE ET BUREAUX

L'omnisport ASPTT met à votre disposition du matériel de restauration, de cuisine et de nettoyage (tables, four, micro-ondes, lave vaisselle...). Il est indispensable que chacun respecte les consignes d'utilisation affichées et s'assure toujours que les lieux soient propres après son passage.
Le club house et la cuisine devront être propres et rangés.
L'accès et l'utilisation du matériel de bureau (ordinateur, téléphone, archives…) sont strictement réservés aux personnes désignées par le comité de direction.
La consommation d'alcool ne peut être qu'occasionnelle et modérée.

ARTICLE 11 : INTERNET

Notre club possède un site internet ainsi qu'une adresse email
Toutes les informations d'ordre général, les compétitions, les stages, etc… sont consultables sur le site internet.
L'adhérent s'engage à consulter régulièrement ses messages et ses SMS et à communiquer sa nouvelle adresse mail ou son nouveau numéro de portable en cas de changement.

ARTICLE 12 : ASSURANCE, VOLS ET DÉGRADATIONS

Le fait d'être licencié couvre tous les joueurs en cas d'accident selon le contrat d'assurance de notre fédération.
Chaque adhérent ou son représentant légal sera libre de prendre toutes assurances complémentaires qu'il jugera nécessaire.
La SECTION PALOISE ASPTT TT ne peut être tenue pour responsable des vols ou dégradation d'effets personnels appartenant aux adhérents, compétiteurs ou accompagnateurs.

ARTICLE 13 : LES COMPÉTITIONS

Le joueur doit :
– Participer aux compétitions pour lesquelles il s'est inscrit en début de saison.
– Informer les responsables le plus tôt possible d'une absence.
– Respecter les règles du tennis de table et avoir l'esprit sportif.
– Donner une bonne image du club (accueil, sportivité, respect de l'adversaire, de l'arbitre, de ses coéquipiers, etc)…
Les capitaines d'équipes sont responsables du montage et démontage des aires de jeux pour leurs matchs.
Le capitaine d'équipe est responsable de la feuille de match.
Chaque parent dont le ou les enfants font des compétitions, s'engage à assurer plusieurs déplacements.

ARTICLES 14 : SÉCURITÉ

– Pour les adhérents mineurs les représentants légaux doivent s'assurer que l'entraîneur responsable du cours est bien présent dans les locaux.
– En dehors de la période d'entraînement (voir Article 7), la SECTION PALOISE ASPTT TT n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité de leurs représentants légaux.
– Le club n'est pas responsable des mineurs en dehors de la salle.

ARTICLE 15 : LES SANCTIONS

Le comité directeur peut se réunir pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.
Les sanctions éventuelles pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club.
Les amendes dues à des manquements au règlement fédéral sont à la charge des joueurs (forfait non justifié, défaut de maillot, feuille de match etc…).

ARTICLE 16 :

Le siège social est situé au Stade du Hameau à Pau dans les locaux de l'omnisport
Il peut être déplacé par décision du comité directeur

Association régie par la loi du 01.07.1901 – JO n° 260 du 06.11.1954
Agrément ministériel n° 37 S 44 du 30.06.1966
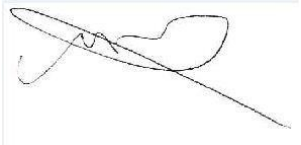
Signature Président :